Enregistrer une demande de logement social sur le territoire de l'agglomération

Toute demande de logement social doit être faite auprès d'un guichet enregistreur, au choix.

Le dépôt d'un seul dossier auprès d'un seul guichet d'enregistrement suffit pour l'ensemble des communes de l'agglomération et des bailleurs sociaux.

Vous pouvez également enregistrer votre demande en ligne sur :

www.demande-logement-social.gouv.fr*

**Si besoin, vos pièces justificatives peuvent être scannées dans l'un des guichets de votre choix (sur rendez-vous).*

Liste des guichets d'accueil pouvant vous informer et enregistrer ou mettre à jour votre demande

Aube Immobilier

- 55, rue Raymond-Poincaré à Troyes
  03 25 75 94 00
  Du lundi au vendredi : 8h-18h
  Samedi : 9h-12h
- 42, boulevard Blanqui à Troyes
  03 25 49 44 64
  Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-18h
  Vendredi : 8h-12h / 13h30-17h
  Samedi : 9h-12h
- 47, rue Louis-Ulbach à Troyes
  03 25 42 56 00
  Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-18h
  Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

Mon Logis

- 8, rue de la République à Troyes
  03 25 810 810
  Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30
- 44, avenue Gallieni à Sainte-Savine
  03 25 73 94 94
  Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30

Troyes Habitat

- 4, place Langevin à Troyes
  03 25 71 17 17
  Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h

Action Logement Services

- 24, boulevard du 14-Juillet à Troyes
  03 51 14 13 30
  Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h
  Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h30

Direction Départementale des Territoires

- 2, mail des Charmilles à Troyes
  03 25 71 18 35
  Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-16h30
  Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h

Le processus d'attribution d'un logement social

1. Téléchargez le dossier de demande en ligne ou récupérez-le auprès de l'un des guichets enregistreurs.
2. Remplissez le dossier de demande en joignant les pièces justificatives nécessaires.
3. Une fois le dossier complet, déposez-le à un guichet ou bien en ligne.
4. Une attestation mentionnant votre numéro de dossier vous est adressée par courrier sous un mois. Conservez-la pour le suivi.
5. Si vous le souhaitez, vous pouvez être reçu en entretien pour être informé et conseillé.
6. Attendez maintenant la réception d'une proposition.
7. La décision d'attribution est prise par la Commission d'Attribution Logement (CAL) du bailleur.
8. Le bailleur vous envoie par courrier la décision de la CAL. Si votre dossier est retenu, il vous est proposé de visiter le logement.
9. Si le logement vous convient, vous signez le bail.
10. Si le logement ne vous convient pas, l'information est inscrite dans votre dossier qui reste actif jusqu'à sa date de renouvellement.
    Une nouvelle proposition de logement vous est faite suivant les étapes décrites ci-dessus (à partir de l'étape 6).